

L'article 45 de la Constitution dispose que, dans la procédure parlementaire, « *tout amendement est recevable dès lors qu'il présente un lien, même indirect, avec le texte déposé ou transmis.* »

Or, Jean-Pierre Sueur a constaté qu'un nombre significatif d'amendements sont déclarés « *irrecevables* » au motif qu'ils n'auraient « *pas de lien* » avec le texte étudié. Ces décisions lui apparaissent arbitraires et contraires aux droits des parlementaires. C'est pourquoi il est intervenu à ce sujet en séance publique.

>> [Lire le compte-rendu intégral de son intervention](#)